

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DASES 256 Subventions (203.857 euros), conventions et avenants à 33 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 33 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes pour un montant total de 203 857 euros au titre de l'année 2021 ainsi que la signature de conventions et d'avenants

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11^{ème} arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^{ème} arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^{ème} arrondissement, en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^{ème} arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^{ème} arrondissement, en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement, en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^{ème} arrondissement, en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^{ème} arrondissement, en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^{ème} arrondissement, en date du 1er décembre 2021 ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 500 euros, au titre de l'année 2021, est attribué à l'association ACP LA MANUFACTURE CHANSON (181331), 124 avenue de la République (11e), pour son action « création rap entre quartiers », (dossier n° 2021_11700/DDCT/DCT/SPV).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Olga Spitzer (10366), 9 cour des petites écuries (10e), pour son action «Réalisation de films par un groupe d'adolescent.e.s usagers du secteur de la Roquette (Paris 11e) », (dossier n° 2021_07576/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 3 : Une subvention de 2 500 euros, au titre de l'année 2021, est attribuée à l'association Hismael Diabley Junior (197055), 1 rue Bourgon (13e), pour son action « la chaine qui nous rassemble », (dossier n° 2021_11659/DPSP/DPP/BAP).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les 12 sourires (189938), 3 passage Stinville (12e), pour son action « prévention des rixes », (dossier n° 2021_11770/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association UGOP Une goutte d'organisation productions (17407), 14 rue Édouard Robert (12e), pour son action « renforcer et améliorer le dialogue entre les jeunes et les adultes sur l'apparition de la violence afin de prévenir les embrouilles et lutter contre les rixes », (dossier

n° 2021_11683/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association 13 POUR TOUS (19943), 4 place de Vénétie (13e), pour son action « LES TRESORS DU 13 », (dossier n° 2021_11739/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 4 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARC-Équipes d'amitié (ARC-EA) (20846), 8 rue Budé (4e), pour son action « Film, clip, vidéo dans le 13 », (dossier n° 2021_04341/ DPSP/DPP/BAP). Il est attribué une subvention de 3 500 euros, au titre de l'année 2021.

Article 8 : Une subvention globale de 5 000 euros, au titre de l'année 2021, est attribuée à l'association Le fil de soie (15306), 55 rue des Grands Champs (20e), pour son action « Stage Basket Acrobatique et Dunk » (dossier n° 2021_11717/ DASES/SDIS/SEPLEX/ 3 000 €) et son action « Stage Échasses - Prévention de rixe », (dossier n° 2021_11716/DASES/SDIS/SEPLEX/ 2 000 €).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LE MOULIN (16410), 23b rue du Moulin de la Vierge (14e), pour son action « Prévention des rixes : comprendre et agir », (dossier n° 2021_11769/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 1 800 euros, au titre de l'année 2021.

Article 10 : Une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2021, est attribuée à l'association Espace de partage, éducatif, social et environnemental du quartier Necker-Falguière (193457), 15 rue Georges Duhamel (15e), pour son action « Il suffit de passer le pont... 2022 », (dossier n° 2021_11713/DASES/SDIS/SEPLEX/).

Article 11 : Une subvention de 7 592 € est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association Jeune & Engagé (197709), 33 rue de Malleville 95880 Enghien les-Bains, pour son action « prévention des rixes » (dossier n° 2021_11775/DPSP/DPP/BAP/ 2 592 €) et son action « prévention de la délinquance 17ème » (dossier n° 2021_07704/DPSP/DPP/BAP/ 5 000 €).

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366), 11 rue Charles Lauth (18e), pour son action « Prévention des rixes », (dossier n° 2021_11766/DDCT/DCT/SPV). Il est attribué une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2021.

Article 13 : Une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2021, est attribuée à l'association ARIANA (67173), 15 rue Hélène (17e), pour son action « MIX'ART, les jeunes du 18ème s'engagent avec le Street Art pour le Climat », (dossier n° 2021_11743/ DASES/SDIS/SEPLEX/).

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Sirius Productions (4681), 16 rue Camille Flammarion (18e), pour son action « Accompagner les familles à devenir actrice de la prévention des rixes », (dossier n° 2021_11779/DASES/SDIS/SEPLEX/). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 15 : Une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2021, est attribuée à l'Association de prévention, d'éducation et d'épanouissement par le sport APEES (86041), 34 rue du Soleil (20e), pour son action « Pari(s) Solidaire (s) », (dossier n° 2021_11742/DDCT/DCT/SPV).

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association JAURÈS PANTIN PETIT (J2P) (19485), 32 rue Petit (19e), pour son action « Prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2021_11754/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2021.

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Korhom (47682), 156 rue d'Aubervilliers (19e), pour son action « Prévention de la délinquance - Non-violence et communication non-violente au collège (12ème) » (dossier n° 2021_07572/ DPSP/DPP/BAP/ 1 800 €) et son action « lutter contre les rixes : lutter contre les rixes par l'éducation à la non violence auprès des collégien.nes et renforcer l'alliance entre les parents/ et leur capacité de prévenir les violences des jeunes par la communication consciente et bienveillante» (dossier n° 2021_11755/ DASES/SDIS/SEPLEX/ 9 000 €). Il est attribué une subvention globale de 10 800 euros, au titre de l'année 2021.

Article 18 : Une subvention de 3 500 € est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association La Mécanique de l'instant (62961), 3 impasse du Bel-Air 94110 Arcueil, pour son action « Prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2021_11689/DPSP/DPP/BAP).

Article 19 : Une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2021, est attribuée à l'association Les jeunes Ambitieux (L.J.A) (196649), 13 rue Augustin Thierry (19e), pour son action « L'ambition de mettre fin aux rixes », (dossier n° 2021_11869/ DASES/SDIS/SEPLEX/).

Article 20 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Archipélia (18047), 17-23 rue des Envierges (20e), pour son action « Emprise de rixes : pour une prévention des rixes en co-éducation », (dossier n° 2021_11715/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association d'éducation populaire Charonne Réunion (AEPCR) (17762), 77-79 rue Alexandre Dumas (20e), pour son action « Éloigner les jeunes des rixes », (dossier n° 2021_05955/DPSP/DPP/BAP). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 22 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association BENKADI - ASSOCIATION DE FEMMES ET FAMILLES AFRICAINES DU XXEME - AFEMA 20 (19189), 4 passage de la Providence (20e), pour son action « Pas d'avenir sans l'éducation de nos jeunes », (dossier n° 2021_11702 /DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 4 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 23 : Une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2021, est attribuée à l'association Les Fripons (186551), 18 rue Ramus Boite 88 Mvac 20 (20e), pour son action « Prévention et médiation sur le square du Nouveau Belleville », (dossier n° 2021_11771/DDCT/DCT/SPV).

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Médiateurs et médiatrices du 20ème (184803), 18 rue Ramus (20e), pour son action « le bon chemin" - prévention des rixes », (dossier n° 2021_11690/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 25 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 04/08/2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Strata'j'm Paris (33381), 86 rue des

Couronnes (20e), pour son action « Parents en Action », (dossier n° 2021_01421/DASES/SDIS/SEPLEX/). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 26 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 31/08/2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Compagnie à l'affut (9519), 5 place Vénétie (13e), pour son action « Le Théâtre-Forum outil de prévention des rixes et des violences sociales », (dossier n° 2021_11669/DDCT/DCT/SPV). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 27 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Osez la médiation (184371), 18 rue du Docteur Finlay (15e), pour son action « Tous ensemble pour lutter contre la violence », (dossier n° 2021_11772/DASES/SDIS/SEPLEX/). Il est attribué une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2021.

Article 28 : Une subvention de 7 000 € est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association UNION SPORTIVE DES BRETONS DE PARIS (USBP) (16987), 20 avenue Marc Sangnier (14e), pour son action « Bootcamp prévention des rixes », (dossiers n° 2021_11029/DPSP/DPP/BAP et n° 2021_11034/DPSP/DPP/BAP).

Article 29 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paradoxes (16057), 50 rue Bichat (10e), pour son action « Prévention des violences/ Conversations dans des classes de collèges du Nord-Est parisiens et centres sociaux », (dossier n° 2021_08771/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 1 165 euros, au titre de l'année 2021.

Article 30 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnements des jeunes (APSAJ) (16122), 76, rue Philippe de Girard (18e), pour son action « développement des compétences psychosociales Mission Papillagou », (dossier n° 2021_11721/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 45 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 31 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV) (12425), 211 avenue Jean Jaurès (19e), pour son action « Formation : Approche psychologique des comportements violents adolescents » (dossier n° 2021_11684 DASES/SDIS/SEPLEX/18 000 €) et son action « Parcours éducatifs et culturels visant à développer les compétences psychosociales » (dossier n° 2021_06998/DPSP/DPP/BAP/ 10 000 €). Il est attribué une subvention globale de 28 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 32 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild (39101), 10 rue Théodule Ribot (17e), pour son action « Prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2022_00114/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 9 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 33 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Migrations santé France (16263), 77 Bis rue Robespierre 2^e Étage 93100 Montreuil, pour son action « Prévention adaptée des conduites à RIXES (PACOR) », (dossier n° 2021_11685/DASES/SDIS/SEPLEX). Il est attribué une subvention de 7 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 34 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO